



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 6 / 4 / 2023

Dossier complet le : 23 / 4 / 2023

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Production de moteurs électriques pour véhicules hybrides et 100 % électriques sur le site de la SMAE de TRÉMERY - STEP 3

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

STELLANTIS - Société Mécanique Automobile de l'Est (SMAE)

Type de société (SA, SCI...)

N° SIRET

Société en nom collectif (S.N.C)

3 1 2 1 4 1 3 3 6 0 0 0 2 3

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

EHRHARDT

Emmanuel

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	Le projet STEP3 relève notamment du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2560, 2563 et 2940.

Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce dossier fait suite aux dossiers déposés en 2021 (STEP1) et 2022 (STEP2). L'activité (STEP1, STEP2 et STEP3) consistera en la production de moteurs électriques de gamme M2 et M3/M4.

La STEP 3 consistera en la production de moteurs électriques de gamme M2-BEV (composé d'un réducteur, d'un moteur et d'un onduleur), M2-ERAD (composé d'un moteur et d'un onduleur, le réducteur assemblé plus tard chez les constructeurs ayant choisi cette option) et en l'assemblage d'onduleurs. Les moteurs M2 équiperont les véhicules "tout électrique".

Il est projeté en 2025 une production de moteur M2-BEV de 280 kupa (Kilo Unité Par An, soit 280 000 pièces/an), de moteur M2-ERAD de 43 kupa et d'onduleur de 323 kupa.

Pour rappel, dans le cadre de STEP1, dès 2021, il était projeté une 1ère phase d'implantation du module M3/M4 avec une capacité de production de 200 kupa avec un centre d'usinage (100 kupa) suivi d'une 2ème phase (courant 2022) d'implantation du module M2 d'une capacité de 200 kupa avec augmentation de l'usinage à 200 kupa. Dans le cadre de STEP2, il était projeté une augmentation de la production de moteurs à 600 kupa. Avec STEP3, la capacité de production installée à l'usinage passera à 900 kupa.

Les activités de production pour STEP3 seront implantées dans les bâtiments 02, 15 et 06 (ce dernier est concerné par STEP1 et STEP2). L'implantation de STEP3 ne nécessitera pas de travaux de démolition, ni de construction. Le projet ne nécessite pas la réalisation d'un permis de construire.

Objectifs du projet

La politique environnementale générale inhérente à la réduction des gaz à effets de serre conduit STELLANTIS à s'investir dans la production de motorisations répondant à cette obligation. Dans ce contexte de nécessité de réduire les émissions de CO2 et de mobilité décarbonée, la transition vers l'électrique poursuit sa montée en puissance pour assurer une mutation profonde de l'industrie automobile.

Ainsi, STELLANTIS va produire sur ses sites de METZ (boîtes de vitesses) et TRÉMERY (groupes moto-propulsions) des ensembles électriques pour la totalité de sa gamme. Il est à noter que le présent cas par cas ne concerne que le site de TRÉMERY.

Dans le cadre de son évolution vers la motricité électrique pour ses véhicules, STELLANTIS collabore avec la société NIDEC dans une joint-venture appelée NIDEC PSA EMOTORS qui a pour but de mettre sur le marché des moteurs électriques assemblés sur le site de TRÉMERY qui produit à ce jour des moteurs thermiques essence et diesel et a déjà demandé l'autorisation de produire en STEP1 et STEP 2 des moteurs électriques. En effet, les deux premières tranches de cette joint-venture ont fait l'objet chacune d'un dossier d'information au titre de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement accompagné d'un CERFA « cas par cas » déposés en Préfecture au 1er trimestre 2021 et au 2ème trimestre 2022 (démarches de porter à connaissance et d'évaluation au cas par cas ayant donné lieu à une non soumission à étude d'impact systématique au vu des faibles enjeux et impacts de ces 2 premières phases du projet sur les tiers et l'environnement).

Il est projeté en 2025 une production de moteur M2-BEV de 280 kupa (Kilo Unité Par An, soit 280 000 pièces/an), de moteur M2-ERAD de 43 kupa et d'onduleur de 323 kupa. Ce projet permettra la création de 105 emplois. Avec STEP3, la capacité de production installée à l'usinage passera à 900 kupa.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les bâtiments 02 et 06 sont existants. Des aménagements seront effectués au sein de ces bâtiments pour accueillir les nouvelles lignes de productions. L'installation de la nouvelle activité ne nécessitera pas d'intervention sur la structure de ces bâtiments.

Les aménagements dans le bâtiment 02 s'étaleront de janvier 2023 à septembre 2023. Le bilan déblai/remblai sera nul.

Les aménagement dans le bâtiment 06 s'étaleront jusqu'à mi-2024. Il y aura potentiellement une gestion des gravats (excédent de matériaux) à prévoir (non confirmé à ce stade du projet). Si cela est confirmé, le stockage des gravats aura lieu sur le site pour analyse avant évacuation. Des carottages seront réalisés en amont.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les nouvelles lignes de production fonctionneront 319 jours par an.

La ligne de production pour l'assemblage des composants électroniques dans le carter de l'onduleur : assemblage de composants par soudure laser et brasage étain à la vague, assemblage de composants (y compris circuit imprimés) par vissage, dépose de pâte thermique et joint d'étanchéité, durcissement des pâtes et joints par cuisson four et polymérisation UV et bancs d'essais "EOL" et divers tests électriques.

La ligne de production BEV (3 en 1 : réducteur + moteur + onduleur) sera équipée des activités suivantes : assemblage du réducteur, assemblage du carter et du stator, gravage laser, assemblage des autres composants (carter principal, rotor), dépose silicone sur le carter principal, montage de l'onduleur assemblé, diverses opérations de vissage, bancs d'essais avec consommation d'eau glycolée et divers tests électriques et étanchéité et banc de test.

La ligne ERAD (moteur + onduleur) sera équipée des activités suivantes : assemblage du carter et du stator, assemblage des autres composants (carter principal, rotor), dépose silicone sur le carter principal, montage de l'onduleur assemblé, diverses opérations de vissage et bancs d'essais avec consommation d'eau glycolée et divers tests électriques et étanchéité. La production des moteurs M2-ERAD se réalisera sur la ligne M2-PHEV déjà déclaré dans le porter à connaissance de STEP1.

Les éléments concernant la phase de démantèlement du projet sont repris en annexe volontairement transmise (Annexe 1).

À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet doit faire l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (CpC), ainsi que d'un porter à connaissance.

5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface au sol du bâtiment 06 (pas d'étage), du auvent et des bureaux temporaires	35 000 m ²
Surface au sol du bâtiment 02 qui sera occupée par le projet STEP 3	Env. 10 000 m ²
Surface au sol du bâtiment 15	Env. 2 070 m ²

6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Zone Industrielle

Lieu-dit : _____

Localité : TRÉMERY

Code postal : 5 7 3 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 9 ° 1 4 ' 2 6 " 0 Lat. : 0 6 ° 1 2 ' 4 4 " 4

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

TRÉMERY, ENNERY, AY-SUR-MOSELLE.

Les bâtiments 02, 06 et 15, concernés par le projet STEP3, se situent sur la commune de TRÉMERY.

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe sur une zone UX du PLU de la commune de TRÉMERY qui autorise les installations classées.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

SMAE est autorisé par l'arrêté préfectoral codificatif datant du 20 avril 2004. Une enquête publique s'était déroulée du 21 juin au 22 juillet 2002.

Les principales activités de SMAE sont l'usinage et le montage de moteurs automobiles.

Dans le cadre des projets STEP1 et STEP2, des demandes d'examen au cas par cas ont été réalisées. Les projets STEP1 et STEP2 n'ont pas été soumis à évaluation environnementale.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale. >

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I : Bois de Trémery (410030044) à 1,6 km à l'Est du site ; Bois de Champion, Bois de Bouchet et Bois Saint-jean (410030119) à Ennery à 2,2 km Sud-Est du site ; Forêt de Blettange (410030055) à 2,9 km au Nord du site. La ZNIEFF de type II la plus proche se situe à plus de 6 km du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plus proche se situe à plus de 10 km du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone naturelle la plus proche est le parc naturel régional "Lorraine", situé à plus de 15 km au Sud-Ouest du site.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE de la Communauté de communes de MAIZIÈRES-LÈS-METZ (57) devenue en 2014 la Communauté de communes Rives de Moselle.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe à plus de 700 m d'un périmètre de protection des abords d'un monument historique (édifice la Belle-Croix). Le projet se situe à plus de 1,3 km de ce périmètre.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas au niveau d'un site Ramsar, ni au niveau d'une zone humide remarquable du SDAGE 2022-2027 sur le bassin Rhin-Meuse. Le site, au niveau du projet, est anthropisé.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes d'AY-SUR-MOSELLE et d'ENNERY sont concernées par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), approuvé. La commune de TRÉMERY n'est pas concernée par un PPRI. Le présent projet ne se situe pas dans une zone à risque d'inondation. Les communes d'AY-SUR-MOSELLE, de TRÉMERY et d'ENNERY ne sont pas couvertes par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRI concernant les communes d'AY-SUR-MOSELLE et ENNERY est approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site CASIAS le plus proche se situe à plus de 600 m du projet. Il est à noter l'absence de site ex-BASOL et de Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) sur la commune de TRÉMERY.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données disponibles auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la région Grand Est, le site n'est pas concerné par un périmètre de protection des captages d'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Vallée de la canner est le site inscrit le plus proche situé à 5,7 km à l'Est du site.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de SMAE est situé à plus de 12 km de la zone Natura 2000 la plus proche (Directive Habitats ; FR4100170, Carrières souterraines et pelouses de Klang - gîtes à chiroptères).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche du site est le Mont Saint Quentin et ses abords situé à 12 km au Sud-Ouest.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une augmentation de la consommation en eau est prévue liée aux 105 emplois créés et au process. A raison de 40 l/personnes/jour, l'augmentation de consommation annuelle en eau de ville pour les sanitaires est estimée à 925 m ³ /an en 2024. Pour les eaux industrielles, il est projeté une augmentation de la consommation d'environ 4 450 m ³ /an. Le site sera alimenté par la Mosellane des Eaux comme cela est le cas actuellement.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bilan déblai/remblai sera nul dans le cadre des travaux pour le bâtiment 02. Il y aura potentiellement une gestion des gravats (excédent de matériaux) à prévoir (non confirmé à ce stade du projet) pour les travaux dans le bâtiment 06. Si cela est confirmé, le stockage des gravats aura lieu sur le site pour analyse avant évacuation. Des carottages seront réalisés en amont.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Mosellane des Eaux sera en capacité de poursuivre l'alimentation en eau du site de TRÉMERY.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a lieu dans des bâtiments existants, sur un site industriel existant. Il n'y aura pas de construction ni de démolition dans le cadre du projet. Ce dernier ne nécessite pas la réalisation d'un permis de construire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a lieu dans des bâtiments existants, sur un site industriel existant.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'implantation des lignes de production BEV et ERAD sera située dans un site industriel existant qui dispose de sa propre étude de dangers. L'ICPE la plus proche est HIGHWAY France LOGISTICS 7. Il s'agit d'un site soumis à Enregistrement situé à environ 310 m du site. Les communes d'AY-SUR-MOSELLE, de TRÉMERY et d'ENNERY ne sont pas couvertes par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est concerné par le risque de retrait-gonflement des sols argileux. Le projet est concerné par un aléa important pour ce risque. Le présent projet ne se situe pas dans une zone à risque d'inondation. Le projet se situe en zone de sismicité 1 (très faible). Il est à noter l'absence de cavité souterraine et de mouvement de terrain recensé au niveau du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il ne sera pas demandé de modification des prescriptions autorisées pour les rejets aqueux. Pour les rejets atmosphériques, une augmentation de flux pour les COV, les poussières et les émissions de brouillard d'huile sera observée. Les rejets seront canalisés, transiteront par une filtration, et seront émis en hauteur ce qui favorisera la dispersion. Les émissions seront toutes conformes aux VLE de la réglementation.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités industrielles voisines peuvent potentiellement engendrer des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les marchandises (matières premières et produits finis) transitent par route. Le nombre de mise à quai par jour dans le cadre du projet (STEP1, STEP2 et STEP3) sera de 24 en 2023 et 44 en 2024. L'impact de cette augmentation de trafic sur les principaux axes routiers du site fera l'objet d'une étude dans le cadre du porter à connaissance. Il sera pris en compte également l'augmentation de trafic liée aux véhicules des nouvelles embauches liées au projet.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations bruyantes liées au projet seront installées à l'intérieur des bâtiments, dont les portes seront maintenues fermées. Également, les opérations de chargement et déchargement des matières premières seront réalisées sous auvent.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les dernières mesures sonores réalisées sur le site de TRÉMERY ont montré des résultats conformes à la réglementation.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'émissions particulières d'odeurs prévues dans le cadre du projet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Émission d'odeurs existante dans la partie imprégnation des bobines. Une filtration au charbon actif est présente en sortie d'installation pour absorber ces odeurs avant les cheminées.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de nouvelle source d'émissions lumineuses prévues, les bâtiments 02, 15 et 06 qui accueilleront les activités du projet sont des bâtiments existants.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de lavage des sols, dont le volume restera inchangé par rapport à la précédente activité, seront traitées par : ultrafiltration, station physico-chimique avant rejet. Le projet engendrera des rejets aqueux industriels supplémentaires d'un volume inférieur à 4 450 m ³ /an. Les 925 m ³ /an prévues d'eau sanitaires (lié aux embauches) seront traités par dégrillage avant rejet. Le projet n'engendre pas de surface imperméabilisée supplémentaire, ainsi le volume des eaux pluviales reste inchangé.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets aqueux industriels et les eaux sanitaires seront rejetés vers la station d'épuration d'AY-SUR-MOSELLE après traitement. Les eaux pluviales seront rejetées, comme cela est le cas actuellement, au niveau du ruisseau "Les près Berteau".

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme indiqué précédemment, l'augmentation de l'effectif va engendrer une augmentation des rejets aqueux sanitaires de 925 m3/an. La modification du process va engendrer une augmentation des rejets aqueux industriels inférieure à 4 450 m3/an.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets générés dans le cadre du projet seront issus de l'activité de production des moteurs électriques. Les principaux seront divers types de métaux (> 2 600 t/an), > 30 t/an de palettes, 40 t/an de carton, > 40 t/an de DIB, 14 t/an de fûts métalliques (souillés). D'autres déchets dangereux (déchets souillés, aérosols, DEEE, etc...) et non dangereux (papier, plastique, mousse, etc.) seront générés dans de moindres quantités.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans des bâtiments existants, sur un site industriel existant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet a lieu dans des bâtiments existants, sur un site industriel existant. Le projet entraînera la création de 68 postes en 2023 et 105 postes au total en 2024.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les émissions et nuisances du projet se cumuleront à celles des autres activités de SMAE ainsi qu'aux émissions de STEP1 et STEP2. Ce point sera développé dans le porter à connaissance.

Aucune de ces nouvelles émissions ou nuisances, n'est de nature à modifier les valeurs limites d'émissions autorisées du site, à l'exception des émissions de COV. L'augmentation des émissions de COV sera étudiée plus en détail dans le cadre du volet sanitaire du porter à connaissance.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Néant.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures destinées à réduire les effets sur l'environnement ou la santé humaine sont reprises en annexe volontairement transmise (Annexe 2).

Les rejets du projet STEP3 respecteront les arrêtés ministériels qui leur seront opposables.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site de la SMAE est un site soumis à autorisation. Le projet relève du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2560, 2563 et 2940. La zone d'implantation ne présente aucune sensibilité particulière. Les caractéristiques générales ne présentent pas de caractère substantiel. Enfin les composantes environnementales les plus impactées ont été soigneusement traitées : les émissions atmosphériques ne généreront pas de risques sanitaires (ces éléments seront démontrés dans le volet sanitaire du porter à connaissance), la consommation d'eau augmentera peu et les rejets aqueux seront traités dans des équipements d'épuration existants et adaptés au flux et à la nature des effluents. En conclusion, le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Description du projet dans sa phase de démantèlement	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Mesures destinées à réduire les effets sur l'environnement ou la santé humaine	<input checked="" type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom ERHARDT

Prénom EMMANUEL

Qualité du signataire Chef de tableau Démant. Pape Veronique Belg 

A RENERV

Fait le 05/09/2023

Signature du (des) demandeur(s)